

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n^o 1005)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTSN^{os} 1318 à 1339

présentés par
Mme Delaunay
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 »

les mots :

« le service public de l'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, comme le précédent, à éviter toute ambiguïté sur la signification du mot « institution » et à empêcher que cet appui ne soit assuré à terme que par des opérateurs privés dont les résultats en matière de retour à l'emploi ne sont pas meilleurs.

L'accompagnement et le soutien du demandeur lors de la recherche d'emploi doivent être assurés par l'État et ses services.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de Mme Delaunay
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de M. Issindou
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de Mme Pinville
Adt n^o de M. Rogemont
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Eckert
Adt n^o de M. Féron
Adt n^o de Mme Filippetti
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Michel Ménard
Adt n^o de M. Néri
Adt n^o de M. Renucci
Adt n^o de M. Roy
Adt n^o de Mme Marisol Touraine
Adt n^o de M. Dolez
Adt n^o de M. Vidalies